



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 29368

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut de la langue des signes française (LSF) au sein du système éducatif français. La situation des sourds leur impose, afin de s'insérer de la meilleure façon possible, de maîtriser dès leur plus jeune âge, outre le français, la LSF. Or aujourd'hui peu d'établissements scolaires sont à même de l'enseigner. Il serait alors opportun d'envisager le développement de l'enseignement de la LSF afin de ne plus discriminer les élèves sourds. De plus, puisque la LSF est une langue comme une autre susceptible d'entrer dans le cadre de l'enseignement bilingue institué par la loi dite Fabius de 1991, il souhaiterait savoir si les candidats au baccalauréat pourront prochainement composer en LSF.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'efforcent de développer l'usage de la langue des signes française (LSF) qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative aux principes de l'éducation bilingue. Conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le français oral et écrit ou l'association de la langue des signes française et du français oral et écrit. La commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) est par ailleurs tenue de leur donner l'information nécessaire pour éclairer leur choix entre ces deux modes de communication. Il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement, étant donné la difficulté de former un personnel enseignant qui allie de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes. On peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant être capable de transmettre un savoir en recourant à ce mode de communication. Par ailleurs et plus généralement, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise, au Premier ministre sur le droit des sourds. Ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le résultat final de ces travaux est prévu pour le 31 octobre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29368

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2588

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4722